

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But – Une Foi

Ministère des Pêches et de l'Economie maritime

Projet d'arrêté fixant la liste des ports sénégalais pouvant accueillir les navires de pêche étrangers.

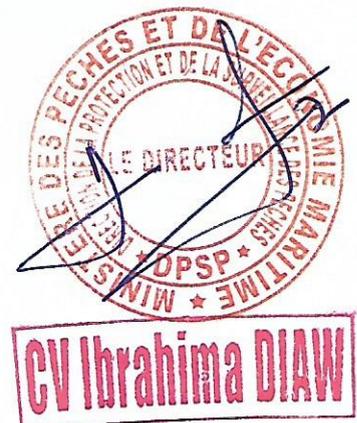
NOTE DE PRESENTATION

L'accord relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port constitue un moyen efficace d'harmoniser et de renforcer les contrôles par l'Etat du port au niveau mondial. Entre autres, cet accord contraint les Etats du port à désigner les ports dont les navires battant pavillon étranger peuvent accéder, à inspecter les navires de pêche et les navires auxiliaires battant pavillon étranger ainsi qu' à interdire l'accès aux ports ou leur utilisation (notamment l'accès aux services portuaires) aux navires pratiquant la pêche INN et à prendre toute autre mesure en collaboration avec les Etats du pavillon, les Etats côtiers et les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP).

Pour pouvoir lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les mesures du ressort de l'Etat du port doivent être intégrées au système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) car elles sont particulièrement nécessaires pour la régulation des navires de pêche battant pavillon étranger qui naviguent en haute mer ou dans la zone économique exclusive d'un pays (ZEE).

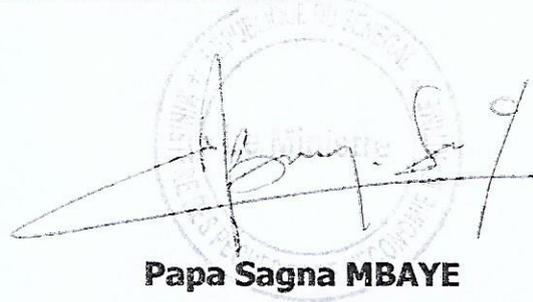
Par conséquent, ces mesures peuvent constituer un outil indispensable dans la lutte contre la pêche INN, car l'objectif premier de l'accord étant d'empêcher les ports d'accueillir des navires étrangers, se livrant à la pêche illégale ou à des activités liées connexes.

Telle est l'économie du présent projet arrêté.



Article 2.- Le Port de pêche de Dakar est habilité à recevoir les navires de pêche de nationalité étrangère.

Article 3.- Le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.



Papa Sagna MBAYE